



Pièces à fournir lors d'une demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport

Vous devez obligatoirement faire une pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr/> avant de prendre rendez-vous sur <https://www.leperreux94.fr/> pour déposer une demande de titre sécurisé.

Dans tous les cas, vous devez fournir :

Le formulaire de pré-demande	<p>Vous devez effectuer une pré-demande en ligne (valable un an) sur le site https://ants.gouv.fr/ et apporter la pré-demande imprimée en format papier. En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser à France Services situé 4 avenue de Lattre de Tassigny à Nogent-sur-Marne joignable au 01 49 56 66 13.</p>
Photographies d'identité	<p>Vous devez apporter la planche photo entière, en couleur de préférence, non découpée, datée de moins de 6 mois et conforme aux normes ISO/IEC19794-5 :2005 (expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue, pas de frange sur les sourcils, pas de lunettes). La norme s'applique également aux enfants mineurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fond blanc est strictement interdit - Pour les enfants en bas âge, privilégier les photos réalisées chez un photographe
Justificatif de domicile (original)	<p>Tout document de moins d'un an comportant vos noms et prénoms (valable également pour les femmes mariées), liés à votre domicile permettant de justifier votre adresse. <u>Exemple</u> : Facture de gaz, d'électricité, de fournisseur d'accès à internet ou de téléphone, échéancier de paiement d'électricité, d'eau, de gaz, attestation d'assurance du logement ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs) pour le logement, quittance de loyer (non manuscrite), attestation de la CAF (uniquement APL).</p> <p>Les documents comportant un flash code 2D DOC sont acceptés. Les lettres de relance, les quittances de loyer entre particulier, les relevés de compte bancaire et les fiches de paie ne sont pas acceptés. Les attestations d'abonnement ne comportant pas le 2D DOC ne sont pas acceptées.</p> <p>ATTENTION : <u>En raison d'une évolution en cours, les avis d'imposition ne peuvent momentanément plus être pris en compte pour justifier de votre domicile.</u></p> <p>Si vous utilisez « Justif'adresse », application de l'Etat valable uniquement pour les demandes de titre des personnes majeures, en cas de dysfonctionnement du site et pour traiter malgré tout le dossier, il est conseillé d'apporter un justificatif de domicile papier.</p>
Si vous êtes hébergé ou enfant de plus de 18 ans résidant chez le parent	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge - Attestation en original de l'hébergeant, datée et signée, certifiant que vous résidez à son domicile depuis plus de 3 mois avec indication de la date de début de l'hébergement - Original d'un justificatif de domicile de moins d'un an aux noms et prénoms de l'hébergeant (voir la liste des pièces acceptées ci-dessus).
Timbres fiscaux (valable un an) à acheter via l'ANTS ou sur https://timbres.impots.gouv.fr/ ou encore dans un bureau de tabac (pas de vente sur place)	<p>Pour un passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Majeur86 € - Mineur de 15 ans et +.....42 € - Mineur de moins de 15 ans....17 € <p>Pour une carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de 1^{ère} demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous restituez lors du retrait du nouveau titre) Gratuit - En cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter.....25€
Titre d'identité	<p>Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français, même périmé, vous devez le présenter (original).</p> <p>Si vous êtes titulaire d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande. Dans certains cas, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.</p>



N'oubliez pas de rapporter les autres pièces et éventuels timbres fiscaux décrits au recto

Cas d'une 1^{ère} demande	<p>Si vous ne pouvez pas présenter un titre d'identité recevable⁽¹⁾, vous devez alors présenter selon votre situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un acte de naissance en original avec filiation de moins de 3 mois sauf si vous êtes né à l'étranger ou en France dans une commune raccordée au dispositif de dématérialisation des données d'état civil COMEDEC : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation - Une preuve de votre appartenance à la nationalité française si la lecture de votre acte de naissance ne permet pas de la déterminer (acte de naissance du SCEC Nantes sur lequel est indiquée, en mention marginale, l'obtention de la nationalité française) - Titre de séjour ou titre d'identité étranger <p><i>Si apposition du nom d'époux, présentez une copie intégrale d'acte de mariage.</i></p>
Cas d'un renouvellement	<p>Si le titre à renouveler est un titre d'identité français recevable⁽¹⁾, vous n'avez pas de document supplémentaire à fournir pour justifier de votre nationalité et de votre état civil. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande (voir ci-dessus). Vous devez présenter, le jour de votre rendez-vous, votre titre en original.</p> <p><i>Si apposition du nom d'époux, présentez une copie intégrale d'acte de mariage.</i></p>
Perte ou Vol	<p>Vous devez apporter la déclaration de perte ou de vol en original. Seule la déclaration de perte peut s'effectuer au guichet uniquement lors de votre demande de renouvellement de titre d'identité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le titre perdu ou volé est un titre d'identité français recevable⁽¹⁾, vous êtes dispensé d'avoir à justifier de votre état civil et de votre nationalité française. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande (voir ci-dessus). - Si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport même périmé, vous devez le présenter (original).
Cas du demandeur MINEUR ATTENTION, le demandeur mineur doit impérativement être présent lors du dépôt de la demande de titre d'identité <i>Si le mineur a moins de 12 ans, il n'est pas nécessaire qu'il soit présent au moment du retrait</i>	<p>Les documents suivants doivent être présentés en original dans leur intégralité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement - Titre d'identité du parent présent - Justificatif de domicile aux noms et prénoms des deux parents <p>En cas de garde alternée avec 2 domiciles : fournir la preuve de résidence alternée (décision de justice ou convention conclue entre les parents), 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent) et la photocopie du titre d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier.</p> <p>En cas de garde alternée avec 1 seul domicile : fournir la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile et la photocopie du titre d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier (ou jugement).</p> <p>Si une autre personne que les parents exercent l'autorité parentale, fournir la décision de justice.</p>
Cas de modification ou ajout d'un nom d'usage (personne majeure ou mineure)	<p>Personne majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la commune de naissance n'est pas reliée à COMEDEC, fournir l'acte de naissance de moins de 3 mois faisant apparaître le nom des deux parents et, le cas échéant, le nouveau nom en cas de mariage. <p><i>Indiquer le nom d'usage dans la rubrique 2^{ème} nom sur la pré-demande</i></p> <p>Personne mineure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste des pièces à fournir varie selon la modification souhaitée : des attestations à remplir sont indispensables pour inscrire un nom d'usage à l'enfant (consentement du mineur de plus de 13 ans, consentement du parent non déposant la demande titre, attestation d'informations du parent déposant la demande de titre). <p><i>Dans tous les cas, vous devez apporter les pièces d'identité des 2 parents le jour du rendez-vous.</i></p>

ATTENTION : Tout dossier incomplet entraînera le refus d'enregistrer votre demande de titre d'identité.

⁽¹⁾ Un titre d'identité français recevable correspond à la carte d'identité plastifiée ou au passeport, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans à la date de la demande.

L'Administration se réserve la possibilité de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'examen du dossier. Les délais de délivrance, éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre, ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'Administration. Les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (1^{ère} demande, renouvellement suite à perte ou vol...) sont susceptibles d'allonger ces délais.